

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°337.2025 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

3 RUE HENRI DUNANT

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscireve pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte de 19 septembre 2025 par la société Piscire pour le compte 2025 par la société Piscire pour le

CONSIDÉRANT concernant les travaux de l'aménagement paysagé, d'une création d'un carport et d'une terrasse, réalisés au 3 rue Henri DUNANT – 95160 MONTMORENCY, avec une benne, nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique.

ARRÊTE

Du jeudi 18 septembre au mercredi 31 décembre 2025 inclus :

3 RUE HENRI DUNANT

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

Article 2:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue production de la company de l

Article 4:

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 29/9/2025.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments communaux